

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 106/2008conseil

OBJET : Opération vergers : versement d'une aide aux trois associations d'arboriculteurs du territoire.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'opération vergers solidaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°106/2006 du 2 décembre 2006 « Programme verger – annulation de la délibération n°089/2006 et nouvelle délibération sur le programme ».

Vu la convention de financement « Vergers solidaires de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn » signée entre le Conseil général du Bas-Rhin, la Région Alsace et les communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn le 25 juin 2007,

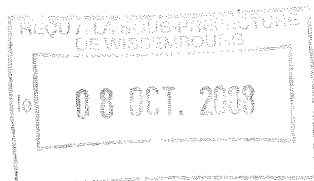
Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé de M. Goetz, vice-président, rappelant la contribution active des associations d'arboriculteurs du territoire dans la réalisation des objectifs fixés par le programme « vergers solidaires »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins deux voix contre, décide :

- **de verser une participation de 1 500 € à chacune des associations d'arboriculteurs du territoire participant à l'opération « vergers solidaires », à savoir :**
 - **l'association des producteurs de fruits de Lembach et environs,**

- l'association fruits fleurs nature de Woerth et environs et
- l'association des jardins et des vergers de l'Outre-Forêt.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

